

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze, le mardi sept avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de PONTAUBAULT, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel PERROUAULT, Maire.

Etaient présents : MM. Michel PERROUAULT, Jean-François LOIZEL, Monique LAURENT, Gérard GAUTIER, Jean-Michel BARON, Delphine GONFROY, Stanislas KOPEC, Delphine LEVALLOIS, Josette MONDIN.

Etait absent : M. Thierry GOUIN (excusé).

Mme Josette MONDIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Date convocation : 20/03/2015

Date affichage : 08/04/2015

Monsieur le Maire fait part de la démission de M. Patrice TROCHON, Conseiller Municipal.

Droit de préemption urbain - renonciation d'acquisition d'un bien appartenant à la Communauté de Communes Avranches – Mont Saint Michel (Délibération n° 2015-04-07-01)

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner un bien formulée par l'Etude de Me GUINEBAULT à Avranches concernant un bien appartenant à la Communauté de Communes Avranches –Mont Saint Michel et cadastré AD 82-490-353-536, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renoncer à l'acquisition de ce bien.

Subventions 2015 (Délibération n° 2015-04-07-02)

Après en avoir délibéré, unanime, le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2015 : Entente de la Baie (600 €), Club de l'Amitié (150 €), Société de Chasse de Pontaubault (120 €), Pontaubault-Loisirs (600 €), A.P.E. de la Baie (200,00 €), Coopérative Scolaire du RPI de la Baie (180,00 €), APAEIA (80,00 €), Comité Départemental Ligue contre le cancer (80,00 €), Centre Régional d'Hématologie (50,00€), Comice Agricole (45,00 €), Association Régionale Donneurs de Sang (50,00 €), ACARPA (80 €), Fonds solidarité pour le logement (87,00 €), Fonds départemental aides aux jeunes en difficulté (104,42 €).

Compte Administratif 2014 (Délibération n° 2015-04-07-03)

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Michel PERROUAULT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

	Résultats exercice précédent	Mandats émis	Titres émis	Résultats de clôture
Section de fonctionnement	+ 67 230,74 €	273 216,53 €	332 716,71 €	+ 126 730,92 €
Section d'investissement	-19 717,87 €	204 350,25 €	204 059,55 €	-20 008,57 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Compte de Gestion 2014 (Délibération n° 2015-04-07-04)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2014 au 31 Décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié

conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation des résultats de l'exercice 2014 (Délibération n° 2015-04-07-05)

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat ;
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 126 730,92 € et un déficit d'investissement de 20 008,57 € ;

Attendu l'état des restes à réaliser en investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
<u>A Résultat de l'exercice</u>		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		59 500.18 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		67 230.74 €
C Résultat à affecter		
= A+B (hors restes à réaliser)		126 730.92 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<hr/>		
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		
D 001 (besoin de financement)		20 008.57 €
R 001 (excédent de financement)		- €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>		
Besoin de financement		50 992.00 €
Excédent de financement (1)		- €
Besoin de financement F	= D+E	71 000.57 €
AFFECTATION = C	= G+H	126 730.92 €
<hr/>		
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		71 000.57 €

2) H Report en fonctionnement R
002 (2)

55 730.35 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5)

Budget Primitif 2015 (Délibération n° 2015-04-07-06)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de voter les taux d'imposition pour l'année 2015 qui se répartissent de la façon suivante :
 - Taxe d'habitation 15,58 %
 - Taxe foncière (bâti) 23,69 %
 - Taxe foncière (non bâti) 46,16 %
- de voter le budget primitif qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :
Fonctionnement (331 000 €), Investissement (191 000 €).

SMAEP – Convention de suivi des poteaux incendie (Délibération n° 2015-04-07-07)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de mettre le mode de gestion des poteaux incendie en conformité avec les articles du CGCT concernant la Défense extérieure contre l'incendie après l'application de la Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 (Article L2225, L2225-2 et L2225-3), le collège distribution du SMAEP BAIE BOCAGE a adopté un cadre de contentions permettant de clarifier les interventions et les responsabilités de chacune des parties dans le suivi technique des appareils.

Le projet de convention donne à chacune des communes la possibilité de retenir une ou plusieurs prestations parmi les suivantes, chacune faisant l'objet d'une participation financière annuelle :

- 1- Visite annuelle comprenant :
 - Ouverture des vannes et vérification du bon fonctionnement de chaque appareil
 - Graissage de la tige de manœuvre et des joints
 - Nettoyage extérieur et désherbage des abords
 - Etablissement d'un rapport diagnostic adressé à la collectivité
- 2- Visite bisannuelle comprenant :
 - Mesure de débit et de la pression délivrés par chaque hydrant
 - Etablissement d'un rapport diagnostic adressé à la collectivité et service d'incendie
- 3- Travaux de petit entretien comprenant, en cas de besoin :
 - Réfection des peintures sur les parties accessibles des hydrants
 - Remplacement des bouchons de prise, des presses étoupe, du carré de manœuvre
 - Remise en état du socle

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion technique des poteaux incendie en retenant les prestations 1,2 et 3
- de donner tous pouvoirs au maire pour signer les documents y afférents.

Adhésion au groupement de commandes du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche pour l'achat d'électricité et de services associés (Délibération n° 2015-04-07-08)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 444-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Monsieur le Maire affirme qu'à partir du 1^{er} janvier 2016, les collectivités territoriales, disposant de sites desservis en électricité pour une puissance supérieure à 36 KVA seront tenues de souscrire une offre de marché, ne relevant plus des tarifs réglementés.

Monsieur le Maire précise que la suppression de ces tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche, conscient de la complexité de cet achat et soucieux d'accompagner au mieux les collectivités territoriales de la Manche, a mis en place un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés qui concerne :

- Les sites desservis en électricité pour une puissance supérieure à 36 KVA ;
- L'alimentation électrique des ouvrages d'éclairage public (toute puissance) ;
- L'alimentation électrique des bornes de recharge pour les véhicules électriques (toute puissance).

Monsieur le Maire stipule que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche sera coordinateur de ce groupement et que sa commission d'appel d'offres sera celle du groupement.

Monsieur le Maire ajoute que le Département de la Manche apportera son soutien dans l'évaluation des besoins, participera à la définition des prescriptions administratives et techniques du futur marché, assistera aux réunions de la commission d'appel d'offres avec voix consultative.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

A ce titre, il leur demande de bien vouloir :

- autoriser l'adhésion de la Commune de PONTAUBAULT au groupement de commandes coordonné par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche ;
- accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (convention qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents, prévus pour une durée maximale de trois ans) ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
- autoriser le représentant du coordinateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le

compte de la Commune de PONTAUBAULT ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise l'adhésion de la Commune de PONTAUBAULT au groupement de commandes coordonné par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche pour :
 - o l'achat d'électricité pour les ouvrages d'éclairage public (toute puissance).
- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (convention qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents prévus pour une durée maximale de trois ans).
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.
- autorise le représentant du coordinateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande pour le compte de la Commune de PONTAUBAULT ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- stipule que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche.
- précise que les dépenses inhérentes à cet achat seront inscrites aux budgets correspondants.

Monument aux morts (Délibération n° 2015-04-07-09)

Après en avoir délibéré, unanime, le Conseil Municipal autorise l'UNC à nettoyer le monument aux morts et à refaire les inscriptions du dit monument.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.